

NOTE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour du Conseil Municipal

Du mardi 09 janvier 2024 à 18h
Salle du Conseil Municipal

Décisions du Maire :

- Décision modificative n°3 du budget

➤ **Validation du procès-verbal de la séance du 18/12/2023**

Voir PV ci-joint

1. Subvention d'équilibre versée à la cuisine centrale

Vu les articles L.2224-1 et L2224-2 du CGCT,

Considérant nécessaire le maintien des moyens mis à disposition de la cuisine centrale afin d'assurer le bon fonctionnement du service public;

Considérant le caractère social des prestations fournies aux Laroquais (service de livraison à domicile et cantine scolaire);

Considérant les conventions d'entente pour la mise en place d'un service public commun avec les communes de Lavelanet, Dreuilhe, Lérans, Aigues-Vives, Sivom de la Vallée du Douctouyre, Montoulieu ;

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, voix pour,

- **DECIDER** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 56 553,80€ comme prévu au budget principal 2023 au budget annexe cuisine centrale pour l'année 2023.

2. Recrutement d'agents recenseurs INSEE

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement (2024);

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

La création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 6 emplois **d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1 € par feuille de logement remplie,
- 1,5 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera une indemnité de fin de collecte de 124,41€.

Les agents recenseurs recevront 92,16 € pour la séance de 8h de formation.

3. Vente de parcelles de la friche Fonquernie CASTELLNAU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/10/2023 Autorisant le maire à mettre à la vente après découpage de la friche Fonquernie ;

Vu le découpage du Géomètre Axiome en date du 05/12/2023 ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'un acquéreur a porté à la connaissance du maire son intérêt pour les parcelles B1818, B2752, B2754, B2750 et K14a98ca de la friche Fonquernie. Aussi, il propose de vendre ce bien appartenant à la commune à Monsieur Jean-Michel CASTELLNAU via la SCI CJMCA, résident au 86 av 11 Novembre 1918, 09600 LAROQUE D'OLMES.

Ce bâtiment et son emprise foncière, situés sur le site des anciennes Usines Fonquernie, 09600 Laroque d'Olmes, correspondent aux parcelles cadastrées section B1818, B2752, B2754, B 2750 et K14a98ca (numéro provisoire suite au découpage par un géomètre), pour des contenances respectives de 98m², 61m², 5a27ca, 3 a 54 ca et de 14 a 98 ca.

Monsieur le Maire propose de céder ces parcelles à Monsieur CASTELLNAU via sa SCI, pour un montant de 100 000 € net vendeur.

4. Vente de parcelles de la friche Fonquernie GIMENEZ

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/10/2023 Autorisant le maire à mettre à la vente après découpage de la friche Fonquernie ;

Vu le découpage du Géomètre Axiome en date du 05/12/2023 ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'un acquéreur a porté à la connaissance du maire son intérêt pour les parcelles D03a91ca, E03a77ca, F03a72ca, G02a03ca et I09a40ca (numéros provisoires obtenus lors du découpage) de la friche Fonquernie. Aussi, il propose de vendre ces biens appartenant à la commune à Monsieur Sylvain GIMENEZ via SCI SCEE, résident au 8 Cité de la Coume 09300 LAVELANET.

Ce bâtiment et son emprise foncière, situés sur le site des anciennes Usines Fonquernie 09600 Laroque d'Olmes, correspondent aux parcelles cadastrées D03a91ca, E03a77ca, F03a72ca, G02a03ca et I09a40ca pour des contenances respectives de 3a91ca, 3a77ca, 3a72ca, 2a03ca, 9a40ca.

Monsieur le Maire propose de le céder à Monsieur GIMENEZ via sa SCI pour un montant de 60 000 € net vendeur.

5. Décision modificative n°1 cuisine centrale

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-CM7-D4 du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année sur le budget annexe cuisine centrale 2023 de la Commune.

Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
FONCTIONNEMENT			
D 66111 - 66 / Intérêts réglés à l'échéance	9 300,00 €	- 245, 86 €	9 054,14 €
D 607-011 / Achats de marchandises	210 000,00 €	+ 245,86 €	210 245,86 €

Questions diverses